



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection des populations
Service prévention des risques techniques

INSTALLATIONS CLASSEES **POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la communauté de communes Rhône Lez Provence pour l'exploitation d'une déchetterie située lieu-dit « Le Cairon », chemin de Jullieras sur le territoire de la commune de Mondragon, au titre de la rubrique 2710-2-a de la nomenclature des installations classées.

Rubrique 2710-2-a : Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³.

Pour information, les activités relevant de la rubrique 2710-1-b de la nomenclature (déchets dangereux) sont soumises au régime de la déclaration avec contrôle.

Le site se situe sur les parcelles n°71, 72 et 100 sur le territoire de la commune de Mondragon.

La consultation d'une durée de 26 jours sera ouverte en mairie de Mondragon, **du 4 novembre 2019 au 29 novembre 2019 inclus.**

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Mondragon, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Lieu de consultation : Mairie de Mondragon - 545, rue des Clastres - 84430 Mondragon

Horaires de consultation : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Mondragon. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRT
« consultation du public – Déchetterie de Mondragon »
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr, en précisant en objet « consultation du public – Déchetterie de Mondragon »

A l'issue de la consultation du public, et de la réception des avis des conseils municipaux de Mondragon, Bollène et Lamotte du Rhône, le Préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Le présent avis sera affiché en mairies de Mondragon, Bollène et Lamotte du Rhône, sur les lieux de la réalisation du projet et sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,


Yves ZELMEYER